

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



08049514

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 21 MARS 2008

Pr le Greffier,
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0455180913

Dénomination

(en entier) **BUREAU D'ETUDES-NAMUR**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Gembloux 109 à 5002 Saint-Servais

Objet de l'acte : augmentation de capital

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 18 mars 2008, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1. Première augmentation de capital d'un montant de cent cinquante euros (150,00 eur) sans création de parts sociales nouvelles pour porter le capital de dix huit mille six cents euros (18.600,00 eur) à dix huit mille sept cent cinquante euros (18.750 eur) par incorporation des bénéfices reportés telles qu'ils résultent du dernier bilan de la société du trente et un décembre deux mil six.

2. Deuxième augmentation de capital à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 eur) par apport en numéraire pour porter le capital de dix huit mille sept cent cinquante euros (18.750,00 eur) à soixante huit mille sept cent cinquante (68.750,00 eur) par la création de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de vingt cinq (25) euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

3. Troisième augmentation de capital à concurrence de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00 eur) par apport en numéraire pour porter le capital de soixante huit mille sept cent cinquante (68.750,00 eur) à cent mille euros (100.000,00 eur) par la création de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de vingt cinq (25) euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

4 Renonciation au droit de souscription préférentielle ;

5. Souscription et libération des parts sociales nouvelles ;

6. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital ;

7 Modification de l'article cinq, au vu de ce qui précède ;

Article 5

Remplacer les termes de l'article par les termes suivants :

« Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000,00 eur) divisé en quatre mille (4.000) parts sociales, sans mention de valeur nominale ».

8. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps .

- expédition de l'acte avant enregistrement

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature